

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_01_21092026

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité Miss Isère

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Mme Margaux BESCOND, domiciliée à Susville, et Miss Isère 2025, participe à l'élection de Miss Rhône-Alpes 2026.

Afin de soutenir cette démarche et contribuer au rayonnement de la commune, du territoire et du Département, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Comité Miss Isère, association en charge de l'accompagnement de la candidature de Margaux BESCOND.

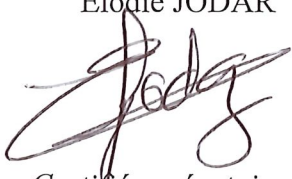
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Comité Miss Isère pour le soutien de la candidature de Margaux BESCOND au concours Miss Rhône-Alpes 2026 ;

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget communal ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

